

# LES AIDES ASSOCIATIVES

Les aides dont peuvent bénéficier les associations du  
Val-de-Marne



**CDOS**

**VAL - DE - MARNE**

# Préambule

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Chers amis engagés,

Ce premier guide issu de la volonté de la Commission d'appui au mouvement sportif a pour objectifs d'être votre outil pratique afin de vous faciliter la recherche des différentes aides à tout échelon auxquelles vous pouvez accéder.

Le **CRIB** reste bien évidemment à votre écoute pour répondre à toutes questions complémentaires.

Je vous souhaite d'excellents résultats à vos futures demandes qui vous permettront, je n'en doute pas, de développer encore plus vos actions de développement du Sport.

*PONSON-SACQUARD Pascal-Pierre,  
Président du CDOS 94*



CDOS

VAL-DE-MARNE

# SOMMAIRE



**CDOS**  
VAL-DE-MARNE

---

**4** LES AIDES  
DÉPARTEMENTALES

---

**6** LES AIDES RÉGIONALES

---

**8** LES AIDES NATIONALES

---

**17** LES AIDES EUROPÉENNES

---

**18** LES AIDES À L'EMPLOI

---

**20** LES AIDES EXCEPTIONNELLES

---

**23** AUTRES PISTES DE  
FINANCEMENT

# Les aides départementales

## LES SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT

### Quels types de projet ?

- Aide à l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles
- Aide à l'organisation de stages sportifs
- Aide à l'organisation de stage de formation et de perfectionnement de cadres sportifs
- Aide au déplacement d'une équipe en championnat de France
- Aide aux clubs ayant des athlètes de haut niveau dans une discipline individuelle
- Aide aux clubs sportifs comportant au moins une équipe senior évoluant au niveau national
- Aide pour la participation à une compétition internationale de haut-niveau

# Les aides départementales

- Aide aux associations sportives des collèges publics
- Subvention pour les déplacements en compétition des sections sportives scolaires
- Subvention de fonctionnement aux comités départementaux ■
- Subvention pour l'acquisition de matériel par les comités départementaux ■
- Programme d'encouragement aux équipements de proximité

## Nature de l'aide

Aide matérielle et financière selon la subvention demandée

## Période de demande et démarches ?

Entre 1 et 2 mois avant le début, selon l'action.

Dossiers de dépôt et informations supplémentaires en [Cliquant ici](#)



CDOS

VAL-DE-MARNE

■ Exclusivement pour les comités

# Les aides régionales

## LES SUBVENTIONS DE LA RÉGION

### Quels types de subvention ?

- Soutien aux évènements sportifs
- L'Aide à l'achat d'équipements sportifs en faveur des personnes en situation de handicap
- L'aide aux équipements sportifs de proximité
- L'aide au soutien au développement de la pratique sportive pour tous
- Plan Sport Oxygène - évènements
- Plan Sport Oxygène - équipement
- Prêt Rebond à taux 0 !

# Les aides régionales

## Nature de l'aide

Aide financière selon la subvention demandée

## Période de demande et démarches

Date de dépôt du dossier : le dépôt du dossier doit être effectif 3 à 6 mois avant son déroulement.

Dossiers de dépôt et informations supplémentaires disponible en cliquant directement sur les liens des titres

# Les aides nationales

## L'AGENCE NATIONAL DU SPORT (ANS)

Selon votre projet, deux interlocuteurs :

1) **Votre Fédération**

2) **La DSDEN\* (ex DDCS)**

\*(Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne)



DEMANDE AUPRÈS DE VOTRE FÉDÉRATION

### Quel type de projet ?

Vos projets sportifs en lien avec le projet sportif fédéral

Votre fédération est impliquée dans la ventilation des subventions de l'ANS pour la part territoriale du projet sportif fédéral (PSF). Dans ce cadre, la fédération est chargée de définir des orientations prioritaires, d'instruire les dossiers de demande de subventions, de faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport, et d'évaluer l'utilisation des subventions attribuées l'année précédente.

### Période de demande et démarches

Date de dépôt du dossier en Février / Mars

Se rapprocher de sa fédération pour l'obtention du dossier et pour les informations supplémentaires



# Les aides nationales



## LA DEMANDE AUPRÈS DE LA DSDEN

### Quel type de projet ?

En complément de vos projets sportifs en lien avec le PSF, vous pouvez demander une subvention ANS via la DSDEN sur des dispositifs spécifiques soutenues par l'Etat (emploi, équipements sportifs, savoir-nager,...)

### Période de demande et démarches

Mars et éventuellement Septembre (selon les dispositifs)

Contactez en premier lieu les services déconcentrés de l'Etat en charge des sports de votre département ou région (DDCS / DRJSCS ou équivalent pour les territoires ultramarins) qui vérifieront l'éligibilité de votre projet au regard des orientations fixées pour l'année en cours.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations, [Cliquer ici](#)



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CDOS

VAL-DE-MARNE

# Les aides nationales

## LE FDVA 2

(Le fonds pour le développement de la vie associative)

### Quel type de projet ?

Les 3 priorités sont les suivantes :

- 1- L'innovation sociale est caractérisée par des éléments de diagnostic sur les besoins non ou mal couverts sur le territoire, les publics ciblés, la méthodologie et le plan d'action précisés, la mobilisation de bénévoles, des précisions sur le caractère diffusable et transférable du projet, les partenaires, les outils de suivi et d'évaluation
- 2- Projets s'adressant aux publics en grande fragilité, en particulier soutien aux structures ressources qui accompagnent les associations dans les quartiers prioritaires et les territoires peu couverts : information, orientation, animation de la vie associative...
- 3- Projets expérimentant des coopérations nouvelles ou une mutualisation des compétences et moyens (par exemple, co-construction de projets, actions/animations communes, gouvernance, outils...)

Les projets intergénérationnels, visant ou mis en œuvre par une mixité des publics ou d'acteurs et notamment jeunes et plus âgés, feront l'objet d'une attention particulière.

### Nature de l'aide

En 2021, le seuil minimal de subvention allouée en Ile-de-France est de 5 000 €.

### Période de demande et démarches

Dépôt du dossier : Février

Dossiers de dépôt et informations supplémentaires en

[Cliquant ici](#)



# Les aides nationales

## LES APPELS À PROJETS RÉCURRENTS :

Voici quelques exemples de types de projets, récurrents ces dernières années :

### "Quartiers solidaires jeunes 2021 "

#### Quel type de projet ?

Projet en lien avec la continuité éducative, sport, culture, santé mentale, insertion professionnelle, prévention, soutien à la parentalité.

Ainsi que les projets mettant en avant l'utilité sociale des jeunes, facilitant l'inclusion sociale des jeunes post-covid avec des outils ou méthodes innovants (application numérique, méthode de co-formation, « aller vers », transmission de savoirs entre générations, etc.) ,de soutien à la parentalité des familles (plus particulièrement celles fragilisées par la crise sanitaire), mettant en avant des démarches ou pratiques locales particulièrement innovantes et favorisant la participation des filles et des jeunes femmes.

#### Nature de l'aide

Jusqu'à 80% du coût total du projet (hors valorisation des contributions volontaires en nature).

Les projets devront respecter les mesures sanitaires définies par le Gouvernement.



CDOS

VAL-DE-MARNE

# Les aides nationales

## Période de demande et démarche

Dépôt du dossier : Avril / Mai

Dossiers de dépôt et informations supplémentaires en [Cliquant ici](#)

Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT "DILCRAH"

## Quel type de projet ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs du « plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023

## Nature de l'aide

La nature de l'aide est de l'ordre financière

## Période de demande et démarches

Dépôt du dossier : Octobre

Dossiers de dépôt et informations supplémentaires en

[Cliquant ici](#)



CDOS

VAL-DE-MARNE

# Les aides nationales

## "Actions politique de la ville "BOP 147""

### Quel type de projet ?

Les actions proposées doivent répondre aux orientations définies dans les contrats de ville et s'inscrire dans l'une des thématiques de la nomenclature des interventions du BOP 147 : éducation, santé, parentalité, culture, lien social et citoyenneté, jeunesse, prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain.

### Nature de l'aide

Financière et matérielle, la demande de subvention au BOP 147 devra être supérieure ou égale à 1.000 €. Elle ne doit pas être supérieure à 80% du coût total du projet (hors contributions volontaires en nature)

### Période de demande et démarches

Date de dépôt du dossier : Décembre

Dossiers de dépôt et informations supplémentaires en [Cliquant ici](#)



CDOS

VAL - DE - MARNE

# Les aides nationales

## "Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" FIPRD"

### Quel type de projet ?

Le FIPRD a vocation à financer les actions qui s'inscrivent dans les axes prioritaires de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024. Celui-ci est composé de deux programmes :

- Programme D dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance
- Programme S dédié à la sécurisation

### Nature de l'aide

Nature de l'aide financière

### Période de demande et démarches

Date de dépôt du dossier : Janvier/Février

Dossiers de dépôt et informations supplémentaires en [Cliquant ici](#)



CDOS

VAL-DE-MARNE

# Les aides nationales

## Lutte contre les drogues et les conduites addictives Crédits de la MILDECA

### Quel type de projet ?

Le présent appel à projet a pour objectif de soutenir les actions menées dans le département du Val-de-Marne en matière de prévention et de lutte contre les drogues et les conduites addictives, y compris les addictions sans substances.

### Nature de l'aide

L'aide comporte une part de cofinancement ou d'autofinancement à hauteur de 20% minimum, les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

### Période de demande et démarches

Date de dépôt du dossier : Avril/Mai

Dossiers de dépôt et informations supplémentaires en [Cliquant ici](#)



CDOS

VAL-DE-MARNE

# Les aides nationales

## Appel à projet Impact 2024

### Quel type de projet ?

Chaque projet doit présenter un caractère d'intérêt général et être mis en œuvre sur le territoire français (métropole et outre-mer).

Il doit mobiliser le sport sous toutes ses formes (sensibilisation aux valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme, activités physiques et sportives), comme outil d'impact social :

- le sport pour la santé et le bien-être
- le sport pour la réussite éducative et l'engagement citoyen de la jeunesse
- le sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité
- le sport au service du développement durable

### Nature de l'aide

Soutien financier mais aussi mise en réseau, appui technique : les soutiens sont nombreux et adaptés à chaque type de projet.

Chaque projet soutenu recevra le label « Impact 2024 ».

### Période de demande et démarches

Date de dépôt du dossier : Variable

Dossiers de dépôt et informations supplémentaires en [Cliquant ici](#)



CDOS

VAL-DE-MARNE



# Les aides Européennes

Il existe également d'autres aides Européennes que vous trouverez ci-dessous:



[FSE 2021](#)

[FEDER 2021](#)



Informations supplémentaires disponible en cliquant directement sur les liens des titres



CDOS

VAL-DE-MARNE

# Les aides à l'emploi

Retrouver toutes les informations actualisées  
concernant les aides à l'emploi

[en cliquant sur cette page](#)

**Astuces:**



Pour vous aidez à simuler le coût de votre emploi  
sportif,

cliquez [sur ce lien](#)



CDOS

VAL-DE-MARNE



aides	objectif	durée	aide/an (temps plein)	conditions	autres mesures	lien	contact
<b>Aide à l'emploi</b> <b>Agence nationale du sport (ANS)</b>	développement projet	3 ans	12 000 €	- missions de développement (selon des objectifs précis) et en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ; - aide prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR).	Plan #JeuneSolution : aide de 10 000€ sur 2 ans prioritairement réservés à des jeunes de moins de 25 ans originaires de territoires carencés et pour des missions de développement.	<a href="#">PST 2021</a>	Délégués territoriaux <a href="#">DRAJES</a>
<b>Aide à l'Emploi Sportif Qualifié (ESQ)</b> <b>territorial para-sport de l'ANS</b>	développement projet	3 ans	17 600 €	- renforcer le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. - recruter des nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés ; - la formation associée au contrat conduisant à une certification figurant à l'annexe II du Code du sport ; - aide limitée aux seules associations pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.		<a href="#">PST 2021</a>	Délégués territoriaux <a href="#">DRAJES</a>
<b>Aide à l'apprentissage ANS</b>	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	1 an	6 000 €			<a href="#">PST 2021</a>	Délégués territoriaux <a href="#">DRAJES</a>
<b>Contrat d'apprentissage</b>	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	selon le cycle de formation	4 125 € année 1 2 000 € année 2 1 200 € année 3	- jeunes de 16 à 29 ans révolus (conditions pour les + de 29 ans) ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI.	- aide de l'année 1 est surévaluée dans le cadre du plan #JeuneSolution, jusqu'à fin 2021 : 5 000€ mineur/ 8 000€ majeur. - aide pour l'emploi d'un travailleur handicapé (proportionnelle à la durée du contrat de travail) : 3 000 € / an.	<a href="#">Min.Travail</a>	<a href="#">Agefiph</a>
<b>Contrat de professionnalisation</b>	insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes			- jeunes de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi âgés de + de 26 ans ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI ; - aide de l'année 1 est surévaluée exceptionnellement dans le cadre du plan #JeuneSolution, jusqu'à fin 2021 : 5 000€ mineur/ 8 000€ majeur.	- aide forfaitaire emploi 26 ans et + : 2 000€/an ; - aide de l'Etat pour les demandeurs d'emplois de 45 ans + : 2 000€/an ; - aide travailleur handicapé : 4 000€/an.	<a href="#">Min.Travail</a>	<a href="#">Agefiph</a>
<b>Emplois francs CDI</b>	insertion d'un demandeur d'emploi ou d'un jeune suivi par une mission locale résident en QPV	3 ans	5 000 €	- demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville ; - CDI ou en CDD d au moins 6 mois.	Prime exceptionnelle accordée pour l'embauche d'un jeune de - de 26 ans entre le 15/10/2020 et 31/12/2021 (décret prolongé) : - CDI : année 1 : 7 000€ et années 2/3 : 5 000€. - CDD : année 1 : 5 500€ et années 2 : 2 500€.	<a href="#">service public</a>	Pôle emploi
<b>Emplois francs CDD (6 mois min)</b>		2 ans max	2 500 €			<a href="#">décret de prolongation</a>	
<b>Fonjep</b>	développement projet	3 ans (renouvelable)	7 000 € à 8 000 €	- Soutien d'un emploi qualifié oeuvrant dans un des 3 domaines d'actions : jeunesse, éducation populaire/cohésion sociale/politique de la ville ; - Association agréée jeunesse et éducation populaire.		<a href="#">Fonjep</a>	Préfet de région
<b>Parcours emploi compétences (PEC)</b>	Insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	9 à 12 mois en CDI ou CDD (min 20% (sem)	% du Smic brut, entre 30 % et 60 %, fixé par arrêté du préfet de région	- publics les plus éloignés du marché du travail, avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville, étant suivi par un professionnel dans le cadre de son insertion ; - contrat prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.	Aide à l'embauche "PEC jeunes" dans le cadre du plan #JeuneSolution : "jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans.	<a href="#">PEC</a>	Pôle emploi

# Les aides nationales exceptionnelles

## Le Plan de relance



Le plan de Relance contient plusieurs dispositifs de soutien pour les associations sportives (emploi, fonctionnement,...)

Pour tout savoir sur les modalités du plan de relance :

[Cliquez ici](#)



CDOS

VAL-DE-MARNE

# Mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport (version au 23 avril 2021)

**Bénéficiaires**

Tous

**Activité partielle  
(dès 1 salarié)**
**Mesure**
**Prêt garanti par l'État**
**Prêt garanti par l'État**
**Fonds de solidarité  
de l'État (dès 1 salarié)**
**Fonds de solidarité  
de l'État (dès 1 salarié)**

Associations

**Fonds territorial  
de solidarité**
**Fonds d'urgence pour  
les fédérations sportives**
**Fonds de compensation  
de perte de billetterie**
**Sport professionnel  
et ligues  
de manifestations  
sportives**
**Sport professionnel  
ou associations  
de moins de  
250 salariés**
**Exonération de cotisations  
sociales patronales  
et aide au paiement**
**Sport professionnel**
**Aides coûts fixes**
**Secteur loisirs  
sportifs marchands**
**Aides coûts fixes**
**Détails de la mesure**
**1 - MESURES D'URGENCE**

Les salariés des associations ou entreprises fermées administrativement ou relevant des secteurs les plus touchés par la crise percevront une indemnité égale à 84 % du salaire net (70 % du brut) jusqu'au 30 avril 2021. Ce revenu de remplacement pour le salarié est intégralement compensé par l'État aux entreprises et associations concernées. Pour les autres secteurs, le reste à charge pour les entreprises est de 15 % jusqu'à fin avril.

- La garantie de l'État relève à 70 % du montant du prêt.
- Pour les PME, elle peut couvrir 90 % du prêt.
- Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois du CA 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Juvéniles et annonces du 14 janvier, toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt ni d'un supplément de financement pour commencer à rembourser le 15<sup>er</sup> avril 2022 et non avril 2021.
- Février : pour les entreprises fermées administrativement et qui ont subi une perte d'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires (nouvelle condition depuis février), aide financière jusqu'à 10 000 € par mois ou indemnisation de 50 % de son CA de 2019. Pour les entreprises du secteur ST non fermées et qui ont subi une baisse de CA d'au moins 50 % : aide plafonnée à 10 000 € ou à 15 % ou 20 % de leur chiffre d'affaires de référence dans la limite de 200 000 € (20 % si le CA baisse de 70 %).
- Mars : pour les entreprises fermées partiellement en mars, aide plafonnée soit à 1 500 euros en cas de perte de chiffre d'affaires entre 20 et 50 %, soit à 10 000 € ou égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence en cas de perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 %.
- Pour les entreprises fermées tout le mois, et les entreprises du secteur ST : modalités inchangées.

Aide d'urgence pour les associations les plus en difficulté, aides ponctuelles à l'embauche de jeunes et l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires.

- 5 M€ en 2021
- 15 M€ en 2021

NB : Notamment, pour les associations non employeuses donc non éligibles au droit commun.

LANS débloque un fonds d'urgence de 20 M€ pour les années 2021-2022, dont 10 M€ prévus en 2021.

Enveloppe budgétaire de 107 M€ et peut représenter 5 M€ maximum par structure. En date du 14 avril : 89,9 M€ engagés et 62,9 M€ payés

Dispositif prolongé au premier semestre 2021. L'enveloppe budgétaire est à définir.

- **Crédération des cotisations patronales** : Les entreprises et les associations de moins de 250 salariés peuvent bénéficier d'une exonération d'une partie des cotisations et contributions patronales et d'une aide au paiement depuis la période d'emploi de septembre au 30 septembre 2020.
- Aide égale à 20 % de la masse salariale pour les clubs de moins de 250 salariés, concernant les cotisations sociales devant être payées à partir d'octobre. Correspond à un effort de 105 M€ (estimation pour trois mois). Le plafond est porté à 1,8 M€ conformément à l'accord temporaire européen. Le décret du 12 avril prolonge l'aide pour la période d'emprisonnement aux mois de janvier et février.

Pour être éligible, il faut avoir bénéficié du fonds de solidarité et avoir subi une baisse de CA de 50 % ; réaliser 1 M€ de CA mensuel ou 12 M€ annuel.

Prise en charge jusqu'à 70 % des charges fixes pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises.

Aide plafonnée à 10 M€ pour 2021.

Pour être éligible, il faut avoir bénéficié du fonds de solidarité et avoir subi une baisse de CA de 50 %.  
 Prise en charge jusqu'à 70 % des charges fixes pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises.  
 Cette aide concerne les entreprises qui réalisent un CA supérieur à 1M€ par mois ou celles de plus petite taille de certains secteurs qui ont des charges fixes très élevées (loisirs « indoor », salles de sport par exemple).  
 Aide plafonnée à 10 M€ pour 2021.

**Contact / Informations**

[https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-choixage-partiel](https://www.economie.gouv.fr/covid19/soutien-entreprises/dispositif-de-choixage-partiel)

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prej-garanti-par-letat>

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

Agence nationale du sport :  
agence-dftagencedu sport.fr

Agence nationale du sport :  
agence-dftagencedu sport.fr

Direction des sports :  
compensation-billetteriesports.gouv.fr

<https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/>

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/priee-charge-couts-fixes-entreprises>

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/priee-charge-couts-fixes-entreprises>

# Mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport (version au 23 avril 2021)



Bénéficiaires	Mesure	Détail de la mesure	Contact / Informations
Associations	Pass'sport	100 M€ pour soutenir la reprise de licences dans une association sportive pour les jeunes de 6 à 16 ans vivant dans des familles défavorisées (Qf inférieur ou égal à 6000) et des jeunes de 6 à 20 ans en situation de handicap. Concerné 1,8 M de jeunes qui pourront toucher une aide de 50 €	Direction des sports agence-dfr@agencecdusport.fr
Associations	Plan « #JeunesSolution »	40 M€ pour créer 2 500 emplois supplémentaires pour les jeunes de moins de 25 ans, prioritairement issus de territoires caneroués, au sein des associations sportives localisés sur 2021 et 2022. Au total 17 500 emplois créés (y compris les emplois « normaux » de l'Agence)	Agence nationale du sport : agence-dfr@agencecdusport.fr
Associations	Service civique	Création de 100 000 missions supplémentaires en 2020-2021 (dont 5 000 consacrées au sport). Bénéficie aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap.	Agence du Service Civique : 05 74 48 18 40 (appel non surtaxé) agence@service-civique.gouv.fr
Associations	Dispositif SESAME	12 M€ pour accompagner, en 2021, 3 000 jeunes défavorisés supplémentaires, résidant, prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR, vers les métiers du sport et de l'animation. 6 000 jeunes, de 16 à 25 ans, seront concernés d'ici 2022.	Direction des sports : katarina.torres@agencecdusport.fr
Associations	Fonds pour les associations de l'ESS	30 M€ pour les associations de l'ESS depuis janvier. Le montant s'élève à 5 000 € pour les associations de 1 à 3 salariés et à 8 000 € pour les associations de 4 à 10 salariés. 7 800 demandes reçues et 1 600 associations déjà retenues (objectif 5 000)	<a href="https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-associations-ess">https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-associations-ess</a>
Associations	Fonds de développement à la vie associative (FDVA) (volet « fonctionnement-innovation »)	Fonds géré au niveau départemental et s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations. Le « FDVA 2 », volet « fonctionnement-innovation » existe depuis 2018 et est ouvert à l'ensemble du champ associatif, y compris sportif. L'enveloppe du FDVA 2 pour l'année 2021 est de 30 M€ + un abondement complémentaire en cours d'année en provenance des fonds associatifs inactifs.	<a href="https://www.associations.gouv.fr/le-fdva.html">https://www.associations.gouv.fr/le-fdva.html</a>
Associations en QPV	Mesure Comité interministériel des Villes	36 M€ sur deux ans pour intervenir dans les QPV : ● 30 M€ pour combler le retard en équipements sportifs et ainsi développer des équipements en libre accès de 100 à 200 places. ● 6 M€ pour soutenir et amplifier les actions des associations sportives en QPV, qui accompagnent les jeunes vers une qualification, dans l'aide aux devoirs, à la formation ou à l'insertion.	Agence nationale du sport : agence@agencecdusport.fr
Associations et entreprises	Aide pour favoriser le recrutement en apprentissage et en contrat de professionnalisation	Pour les entreprises et associations de moins de 250 salariés : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur pour la 1 <sup>re</sup> année de son contrat.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/le-pia-d-emploi-les-entreprises-apprentissage-recrutement-0809549549">https://www.economie.gouv.fr/le-pia-d-emploi-les-entreprises-apprentissage-recrutement-0809549549</a>
Associations et fédérations	Aide au service des clubs et des associations sportives	11 M€ en 2021 pour soutenir les clubs et associations en très grande difficulté.	Agence nationale du sport : agence-dfr@agencecdusport.fr
Fédérations	Transformation numérique des fédérations sportives	8 M€ (4 M€ par an en 2021 et 2022) pour soutenir la transformation numérique en vue de développer de nouveaux services, de diversifier les ressources financières et de contribuer aux enjeux environnementaux. Projets déposés par les fédérations avant fin avril	Agence nationale du sport : agence-dfr@agencecdusport.fr
Collectivités territoriales / Etablissements publics	Aide à la rénovation thermique des équipements sportifs	50 M€ pour soutenir les collectivités territoriales qui souhaitent vendre ou moderniser leurs équipements sportifs afin de réduire de 30 % leur consommation d'énergie. Les travaux doivent être notifiés avant le 31 décembre 2021 et terminés au 31 décembre 2022. Pour l'enveloppe nationale, dépôt des projets prévu pour le 16 avril.	Agence nationale du sport : agence-es@agencecdusport.fr
Entreprises	Soutien aux projets SI et numériques du sport	Enveloppe de 1 M€ confiée à la DS. Elle doit permettre de poursuivre la dynamique de digitalisation de la pratique sportive et d'encourager les innovations.	Direction des sports
Entreprises	Prêts participatifs ou d'obligations soutenus par l'Etat	Permet de générer entre 10 et 20 M€ de quasi-fonds propres pour les projets d'investissement des entreprises françaises. Ces financements permettront aux entreprises d'investir, d'embaucher et de développer leur activité.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profil/entreprises-dispositifs-pret-participatifs-obligations-etat">https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profil/entreprises-dispositifs-pret-participatifs-obligations-etat</a>

# Autres financements possibles

## LES AIDES DES COMMUNES ET EPCI

Chaque collectivité territoriale possède sa propre politique de subvention des associations sportives.

Elle peut concerner le fonctionnement de votre association, des projets récurrents, ou une demande d'aide exceptionnelle.

La demande se fait en général après au moins une année d'existence.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre commune, ou EPCI ayant retenue la compétence sport (collectivité d'agglomération,...)

## LES AUTRES SUBVENTIONS

Attention, ces pistes de subventions et d'appel à projet sont non exhaustives et évolutives.

Il est également possible de trouver des nouvelles pistes en parcourant régulièrement les sites des ministères, des établissements publics et administratifs (préfecture, CPAM, ARS,...)

Par exemple un appel à projet sur le développement durable pourrait être lancé par le ministère de la transition écologique et concerner votre action associative.



CDOS

VAL-DE-MARNE

# Autres financements possibles

## Le sponsoring

Le sponsoring est une prestation de service à caractère publicitaire engendrant des recettes publicitaires, considérée comme une activité lucrative.

## Le Mécénat

Le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie à une oeuvre d'intérêt général. Il peut selon les cas ouvrir un droit à une déduction fiscale entre 60/66 ou 75%

## Le Crowdfunding

Le crowdfunding ou « financement par la foule » consiste à faire financer son projet par le grand public à travers des dons reçus sur une plateforme internet (ulule, helloasso, leetchi,...)

Un guide est disponible en [cliquant ici](#) :

## Donations et legs

Les legs et donations (« libéralités ») sont réservés aux associations reconnues d'utilité publique et sont soumis à une procédure particulière (déclaration obligatoire).



CDOS

VAL-DE-MARNE



# Autres financements possibles

## Astuces :



Selon nous, voici par ordre croissant de difficultés administratives l'ensemble des aides du guide :

1. Commune
2. Département
3. Demande ANS via votre fédération
4. Demande ANS via la DSDEN
5. Région
6. Appel à projet de l'Etat
7. Appel à projet des fondations
8. Les fonds Européens

## DEUX SITES RESSOURCES :

<https://crdla-sport.franceolympique.com/accueil.php>

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>



CDOS

VAL-DE-MARNE

# Comité Départemental Olympique et Sportif 94

Pour toute demande d'information Contactez-nous  
par téléphone : **06.17.64.68.11**  
par mail : **crib@cdos94.org**

Vous pouvez également vous déplacer dans nos locaux :  
**16 avenue Raspail - 94250 Gentilly**

Horaires d'ouvertures disponibles sur le site internet à l'adresse  
suivante:  
**www.cdos94.org**



**CDOS**  
**VAL-DE-MARNE**

